



**31060 - Autres actions d'insertion
et de lutte contre l'exclusion**

**Proposition d'approbation d'un programme
d'actions à développer par le biais du fonds
d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) et d'un
projet de convention à conclure entre l'Etat
et le Département du Bas-Rhin dans le cadre
du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion**

Rapport n° CP/2017/149

Service gestionnaire :

G - Mission insertion et emploi

Résumé :

La loi de finances initiale pour 2017 a créé le fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) qui vise à apporter un soutien financier aux départements qui s'engagent à renforcer leurs politiques d'insertion.

Suite à la sollicitation de M. le Préfet le 6 février 2017, le Département du Bas-Rhin s'est positionné le 23 février 2017, afin de solliciter le fonds pour une participation qui s'élèverait à 700 930 €.

Dans ce cadre, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les actions qui seraient développées et financées par le biais du FAPI.

Il est également proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes du projet de convention à conclure entre l'Etat et le Département du Bas-Rhin, visant les priorités conjointes et les actions qui seront développées grâce à ce financement.

Afin de pouvoir bénéficier de ce fonds, le Département du Bas-Rhin doit conclure cette convention avec l'Etat avant le 30 avril 2017.

Institué par la loi de finances initiale pour 2017 en son article 89 et le décret n° 2017-202 du 17 février 2017, le Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI) a pour objectif de soutenir les politiques d'insertion sociale et professionnelle menées par les Départements.

Il doit permettre d'encourager une meilleure articulation entre l'ensemble des structures publiques et associatives qui sont en contact avec les citoyens les plus démunis.

Ouvert à tous les Départements volontaires, signataires d'une convention triennale avec l'Etat, ce fonds est doté au niveau national de 50 millions d'euros pour 2017, soit un montant prévisionnel de 700 930 € pour le Département du Bas-Rhin, conformément à la notification « aide FAPI ».

La convention proposée par l'Etat vise à définir les priorités conjointes, déclinées sous forme d'engagements réciproques et d'actions partagées dans une conception élargie des politiques d'insertion permettant :

- la prévention des difficultés sociales et la lutte contre la pauvreté ;

- l'accompagnement des personnes en vue de leur émancipation et leur participation à la vie sociale, économique et citoyenne ;
- l'intervention sur l'environnement social pour renforcer la cohésion sociale et les solidarités de proximité.

Afin de répondre à l'impératif fixé par le décret du 17 février 2017 mettant en place le FAPI, peuvent être retenues dans le département du Bas-Rhin, des actions concourant à renforcer les coopérations entre les acteurs :

- la mise en place d'instances de gouvernance de la politique d'insertion départementale associant les partenaires institutionnels et associatifs et les personnes en situation de précarité au niveau départemental, et le cas échéant infra-départemental ;
- existence d'un document stratégique global en matière de politiques de solidarités départementales (de type « schéma unique des solidarités ») assurant la cohérence des politiques sociales entre elles : *pour le Département du Bas-Rhin, le Plan Départemental pour l'Emploi et l'Inclusion (PDEI) et le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) ;*
- la signature d'une convention avec l'Agence Régionale de Santé pour assurer une coordination renforcée autour des personnes souffrant de troubles psychiques en situation d'exclusion ;
- la mobilisation d'un réseau d'entreprises associé aux actions d'insertion menées sur le territoire ;
- la mise en place d'un dispositif d'évaluation visant à mesurer les impacts des actions conduites sur le territoire en matière d'insertion : *mise en place d'un observatoire départemental de l'insertion.*

Les actions proposées par le Département du Bas-Rhin seront retenues dans le cadre de ce financement si au moins deux d'entre elles répondent à des priorités nationales en matière de politiques d'insertion dans les domaines suivants :

- la lutte contre le non-recours et accès aux droits
- l'insertion des jeunes
- La lutte contre l'isolement social

- La participation citoyenne aux politiques de solidarité
- La lutte contre le décrochage scolaire
- La lutte contre l'illettrisme
- Le soutien à l'insertion par l'activité économique, contrats aidés et insertion professionnelle des jeunes.

En complément des actions du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et du Plan Départemental pour l'Emploi et l'Inclusion (PDEI), il est proposé à la Commission Permanente, treize actions qui pourraient être développées dans le département du Bas-Rhin et financées par le FAPI pour un montant de 700 930 €.

Ces actions complémentaires ou nouvelles permettraient d'agir dans trois domaines en touchant des publics cibles tant pour le Département que pour l'Etat : les jeunes, les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, les personnes touchées par des troubles psychiques et plus largement les personnes en risque de rupture sociale.

Aussi, il est proposé à la Commission Permanente de solliciter le financement d'actions dans le cadre des trois domaines :

- 1) La formation et la mise à l'emploi des publics cibles prioritaires (les jeunes, les bénéficiaires du RSA, dont les réfugiés)

Fiche 1.1 Le BAFA, une première et nécessaire action qualifiante dans le domaine de l'animation ;

Fiche 1.2 La préparation ultime à l'accès à l'emploi, par l'acquisition des bases des savoir-être nécessaires pour réussir son recrutement (entrée en Structure d'Insertion par l'Activité Economique - SIAE - ou en emploi direct) ;

Fiche 1.3 Le renforcement de l'accès à la formation et l'employabilité des salariés en SIAE, en partenariat avec leur Union Régionale (URSI AE) ;

Fiche 1.4 La maîtrise de la langue française (ou allemande) pour accéder à des métiers en tension ;

Fiche 1.5 Le soutien au développement de projets dans le domaine de l'économie sociale et solidaire avec le soutien de la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) : Appuiculteurs ;

Fiche 1.6 Portage salarial permettant à des associations ou communes de petite taille de recruter des contrats aidés (entre 8h et 20h) et d'engager des publics en difficulté (allocataires du RSA) dans des parcours professionnels ;

Fiche 1.7 Création d'une plateforme web de mise en relation entre entreprises et allocataires du RSA.

- 2) L'insertion sociale des personnes les plus fragiles (les jeunes, les bénéficiaires du RSA, les personnes souffrant d'un handicap, les personnes isolées)

Fiche 2.1 L'engagement bénévole et citoyen comme vecteur de socialisation :
les maisons de l'engagement ;

Fiche 2.2 La lutte contre le décrochage scolaire : offrir davantage de chances ;

Fiche 2.3 Le pied à l'étrier à travers la participation à des ateliers Passerelles ;

Fiche 2.4 La lutte contre l'illettrisme à tout âge.

3) Le logement comme vecteur d'intégration sociale (les personnes souffrant de troubles psychiques, les jeunes dont les ex-mineurs étrangers pris en charge par le service de protection de l'enfance)

Fiche 3.1 L'accès ou le maintien pour des personnes souffrant de troubles psychiques

Fiche 3.2 Le développement du logement accompagné pour des publics cibles non pris en charge dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (jeunes majeurs étrangers, réfugiés).

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'approuver les 13 actions à mettre en œuvre dans le cadre du financement du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion, jointes en annexe ;
- d'autoriser son président à solliciter les fonds octroyés par l'Etat dans le cadre du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion ;
- d'approuver les termes du projet de convention à conclure avec l'Etat, joint en annexe ;
- d'autoriser son président à signer le projet de convention annexée ;
- de charger son président de mettre en œuvre ce dispositif.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président,

- approuve les 13 actions à mettre en œuvre dans le cadre du financement du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion, jointes en annexe ;

- autorise son président à solliciter les fonds octroyés par l'Etat dans le cadre du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion ;

- approuve les termes du projet de convention à conclure avec l'Etat, joint en annexe ;

- autorise son président à signer le projet de convention annexée ;

- charge son président de mettre en œuvre ce dispositif.

Strasbourg, le 24/03/17

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by 'BIERRY' in a cursive script.

Frédéric BIERRY